

Résumé du Président¹ concernant les travaux du Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, soumis à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session pour examen

Introduction

1. Le Groupe d'experts spécial à composition non limitée sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin a été établi par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 de sa résolution 3/7. Son mandat a été prorogé par l'Assemblée au paragraphe 7 de sa résolution 4/6, qui demandait au Groupe, notamment, de faire le point sur la situation² et d'analyser l'efficacité des interventions actuelles et potentielles (ci-après dénommées « interventions possibles ») face aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin.
2. Le Groupe d'experts spécial s'est réuni à quatre reprises (trois fois en présentiel et une fois en ligne) pour rendre compte de l'exécution de son mandat. Le présent résumé décrit les travaux menés par le Groupe pour s'acquitter de son mandat et présente à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session les points de vue exprimés sur les différentes interventions possibles afin de lui permettre d'envisager les prochaines étapes de la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin. Il sera joint en annexe au rapport du Groupe d'experts spécial sur les travaux de sa quatrième réunion, ainsi qu'au rapport de la Directrice exécutive présenté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session³.

I. Le point sur la situation actuelle

A. Mandat assigné par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au paragraphe 10 d) i) de sa résolution 3/7

3. Le Groupe d'experts spécial a analysé les obstacles à la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis posés par les ressources disponibles dans les pays en développement⁴ ; pris note des activités et actions menées par divers acteurs pour réduire les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin et éliminer à long terme leur rejet dans les océans ; et recensé les ressources ou mécanismes techniques et financiers susceptibles d'aider les pays à s'attaquer à la pollution marine par les plastiques et les microplastiques.
4. Le Groupe d'experts spécial a été convoqué comme suite à l'examen par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa troisième session, du rapport de 2017 sur l'évaluation de l'efficacité des stratégies et approches de gouvernance mises en place aux niveaux international, régional et infrarégional pour lutter contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (*Combating marine plastic litter and microplastics: an assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches*)⁵ analysant

* Le texte de la présente annexe n'a pas été revu par les services d'édition.

¹ Le présent résumé a été établi par le Président du Groupe d'experts spécial avec le concours du Bureau. Il décrit en détail les travaux accomplis par le Groupe conformément aux mandats qui lui ont été assignés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement dans ses résolutions 4/6 et 3/7. La version finale de ce résumé a été établie, en consultation avec les États Membres, à la quatrième réunion du Groupe d'experts spécial (9–13 novembre 2020), étant entendu que ces consultations ne devaient pas être considérées comme des négociations officielles.

² UNEP/EA.3/Res.7, paragraphe 10 d) i).

³ Rapport d'activité de la Directrice exécutive sur les progrès de l'application de la résolution sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin (UNEP/EA.4/Res.6) adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, le 15 mars 2019.

⁴ UNEP/EA.3/Res.7, paragraphe 10 d) i).

⁵ UNEP/AHEG/2018/1/INF/3.

les lacunes des cadres et stratégies actuels pour s'attaquer à la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin, et présentant trois options possibles : le maintien du statu quo (dont le Groupe a convenu par consensus à sa première réunion qu'il n'était pas une option viable) ; le renforcement des instruments existants et l'adoption d'un accord mondial librement consenti sur les plastiques marins ; et la mise en place d'une nouvelle architecture mondiale fondée sur une approche multidimensionnelle de la gouvernance, comportant la possibilité d'ajouter un nouvel instrument juridiquement contraignant au cadre existant (les options 2 et 3 ne s'excluent pas mutuellement, ni ne devraient être perçues comme incompatibles, et peuvent être fusionnées pour donner une autre option 3). L'évaluation a montré que les déchets marins n'étaient l'objectif premier d'aucun instrument juridique international et que les stratégies et approches actuelles en matière de gouvernance étaient fragmentées et ignoraient généralement la dimension mondiale du problème posé par la présence de déchets plastiques et de microplastiques dans le milieu marin. L'évaluation a donc mis en lumière la nécessité de coordonner les activités menées au titre de multiples accords en vigueur, de suivre les progrès concernant spécifiquement le problème des plastiques, et d'harmoniser les objectifs poursuivis ainsi que les procédures de communication des données.

5. Le Groupe d'experts spécial a analysé les divers obstacles s'opposant à la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin, y compris les défis posés par les ressources disponibles, le développement des capacités et le transfert de technologies dans les pays en développement⁶, et les a classés dans quatre grandes catégories :

a) **Les obstacles juridiques** : il s'agit des obstacles établis, fondés ou engendrés par la loi ou par son absence, ou par un manque de mise en œuvre ou d'application, à savoir le manque de clarté et l'existence de lacunes dans la législation ; du manque de précision des objectifs fixés par la loi ; de la définition de limites numériques strictes dans la réglementation ; de retards ou d'insuffisances dans la mise en œuvre ou l'application de la loi ; d'incohérences dans la mise en œuvre nationale des instruments juridiques internationaux ; et de la coexistence de législations nationales contradictoires ;

b) **Les obstacles financiers** : les obstacles financiers se caractérisent par des coûts élevés rendant une activité difficile à mettre en œuvre faute de moyens. Certains de ces obstacles financiers sont également des obstacles économiques. Ils comprennent notamment le manque d'internalisation des coûts, les subventions ayant des effets pervers, la non-application du principe pollueur-payeur, l'inadéquation des mécanismes de financement internationaux, le manque de fonds, l'absence de recours aux instruments fondés sur les marchés ou à des mesures d'incitation fiscale, et l'étroitesse des marchés ;

c) **Les obstacles technologiques** : les obstacles technologiques sont liés à la production, à la fabrication et à la conception des produits ; aux modes de consommation ; et à tous les aspects de la collecte, de la gestion et de la valorisation des déchets. Ils comprennent notamment l'absence de normes et de coordination le long de la chaîne de valeur des plastiques ; l'absence de réglementation environnementale et de spécifications concernant la qualité des plastiques ; et des divergences d'approches dans les méthodes de tri et de valorisation et les technologies et systèmes de retraitement ;

d) **Les obstacles à l'information** : les obstacles à l'information entravent l'accès aux données, la recherche, la transparence, l'éducation et la sensibilisation. Ils peuvent en outre avoir une incidence importante sur l'inclusion sociale et la justice environnementale.

6. Les travaux entrepris à l'occasion de l'inventaire des ressources financières et techniques et de l'établissement de l'état des lieux, et les présentations des experts, montrent que ces obstacles restent très présents à ce jour et qu'ils n'ont pas été entièrement éliminés. Les experts du Groupe ont reconnu qu'il était urgent de hiérarchiser les actions envisageables à court, moyen et long terme pour surmonter ces obstacles en identifiant les lacunes et les facteurs de succès déterminants.

B. Mandat assigné par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux paragraphes 7 a) et b) de sa résolution 4/6

7. L'état des lieux a été dressé en recueillant des informations au moyen d'une enquête en ligne et d'un système de communication de notes descriptives. Au total, 220 actions ont été mentionnées dans l'enquête en ligne, réparties dans quatre grandes catégories : a) lois, normes et règles ; b) travail auprès des populations ; c) technologie et procédés ; et d) suivi et analyse par zone ou niveau géographique, écosystème ou étape du cycle de vie.

⁶ UNEP/AHEG/2018/1/2, UNEP/AHEG/2018/1/6 et UNEP/AHEG/2018/2/2.

8. Les communications soumises aux fins de l'état des lieux ont mis en évidence, d'une part, l'existence d'activités ciblant les microplastiques et, d'autre part, un manque d'harmonisation dans le suivi de 25 protocoles différents cités dans 37 activités de suivi signalées. Les activités décrites dans les communications concernaient les zones côtières ou le milieu urbain, et l'utilisation/la consommation des produits et leur sort après consommation (tri et gestion des plastiques collectés) ou certaines étapes du cycle de vie (conception, production, fabrication et matières premières). Ces activités étaient financées au moyen de fonds publics, de fonds privés ou de contributions volontaires.
9. Sur les 53 communications reçues⁷ (utilisant le format de rapport du G20), 26 émanaient d'États Membres de l'ONU, 24 de grands groupes et de parties prenantes, 2 d'organisations intergouvernementales et 11 d'organismes des Nations Unies. On a constaté que les États Membres continuaient d'actualiser et de développer leurs législations, politiques, normes, règles et stratégies concernant les déchets plastiques marins, les cadres nationaux étant prédominants. Les communications reçues faisaient en outre état d'actions visant l'interdiction des plastiques à usage unique, la gestion des déchets, le principe de responsabilité élargie du producteur, l'économie circulaire, les mesures d'incitation ou de dissuasion, le renforcement des capacités, les opérations de nettoyage, le suivi, l'utilisation de plastiques biodégradables et l'acquisition de connaissances.
10. Les experts ont pris note des efforts faits pour dresser l'état des lieux et souligné qu'il importait de suivre ces efforts de manière systématique. Ils ont noté en outre que des actions supplémentaires étaient indispensables, tout au long du cycle de vie, pour faire face aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin afin d'aller de l'avant, y compris dans le cadre d'une approche fondée sur l'économie circulaire.
11. L'inventaire des ressources ou mécanismes techniques a mis en évidence 132 ressources, les plus fréquentes étant les rapports sur l'état des connaissances accompagnés de recommandations, les cas d'application et les meilleures pratiques. Les étapes du cycle de vie considérées étaient la gestion des déchets (collecte, tri, recyclage et élimination définitive), les déchets plastiques marins (surveillance et enlèvement), la prévention et la réduction des déchets, la conception et la production, et l'utilisation et la consommation.
12. Le Groupe d'experts spécial a noté que la lutte contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin exigeait la mise en œuvre de tout un éventail de politiques, d'activités et de technologies ayant pour la plupart un coût élevé. Les États Membres et les organisations devaient donc relever d'importants défis financiers pour mettre en œuvre les mesures nécessaires.
13. L'inventaire des ressources ou mécanismes a permis de recenser 75 sources de financement, dont 75 % s'intéressaient à la gestion des déchets. D'autres ressources ou mécanismes offraient des financements dans les domaines de la technologie et des procédés (y compris la recherche-développement ; la conception de nouveaux produits ; les nouveaux matériaux et procédés ; et les changements dans les pratiques, les opérations, et la planification et la gestion de l'environnement). Il existait également des ressources et des mécanismes destinés à soutenir des actions menées conjointement par des acteurs publics et privés.
14. Globalement, la part de financement obtenue des fonds, sociétés d'investissement et organismes privés reste moins importante que celle provenant de fonds publics et un certain nombre d'écueils ont été recensés, dont les difficultés d'accès des pays aux fonds multilatéraux, les problèmes de coordination entre les budgets et plans nationaux et les divers fonds et engagements internationaux, l'attention insuffisante accordée par les donateurs à certains secteurs possédant une empreinte plastique non négligeable, l'absence de mesures explicitement axées sur les questions de genre, et le montant limité des fonds disponibles pour les initiatives communautaires et les initiatives des communautés autochtones. Cela a permis de répertorier de nouveaux modes de financement novateurs : initiatives conjointes public-privé, financement mixte, obligations bleues, programmes de compensation du plastique, prélèvement de taxes ou redevances sur les plastiques, paiement d'une taxe d'élimination anticipée, responsabilité élargie du producteur, polices d'assurance innovantes, et programmes d'achats privilégiant les produits respectueux de l'environnement.

⁷ UNEP/AHEG/4/INF/6. Rapport sur le bilan des activités et des mesures entreprises pour éliminer à long terme des rejets dans les océans afin de réduire les plastiques et les microplastiques dans le milieu marin.

II. Interventions possibles aux niveaux national, régional et international

A. Mandat assigné par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux paragraphes 10 d) ii), iii) et iv) de sa résolution 3/7

15. Le Groupe d'experts spécial a identifié un éventail d'interventions possibles aux niveaux national, régional et international, y compris des mesures et approches novatrices, ainsi que des stratégies et approches de gouvernance juridiquement contraignantes ou librement consenties⁸. Il a aussi déterminé les coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques des diverses interventions possibles⁹ et en a analysé la faisabilité et l'efficacité¹⁰.

16. Les interventions possibles aux niveaux national, régional et international (paragraphe 10 d) ii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) ont été réparties en quatre catégories : juridiques et politiques, technologiques, économiques, et éducatives et informatives.

<i>Catégorie</i>	<i>Niveau national</i>	<i>Niveau régional</i>	<i>Niveau international</i>
Interventions juridiques et politiques	<ul style="list-style-type: none"> Mesures législatives (cadre pour la gestion des déchets et mesures concernant spécifiquement la production et l'utilisation) Plans d'action nationaux Mesures non contraignantes et librement consenties en complément des mesures législatives 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes pour les mers régionales Travaux des organisations régionales de pêche et Code de conduite pour des pêcheries responsables Coordination des politiques de l'Union européenne et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) Plans d'action du G7, du G20 et de l'APEC 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des instruments existants Mise en place d'un nouveau mécanisme mondial juridiquement contraignant Approche à trois volets : gestion des déchets, recyclage et innovation Des mesures volontaires peuvent être incluses dans toutes les options ci-dessus (dans le cadre du Partenariat mondial sur les déchets marins et du Programme d'action mondial)
Interventions technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Reconception des articles en plastique et des emballages plastiques Améliorations technologiques dans le domaine de la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne finançant des travaux sur les déchets marins (Horizon 2020) 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la coordination et de la collaboration internationales dans le domaine de la recherche-développement afin de mieux comprendre le cheminement et l'impact des déchets marins et les solutions et les innovations technologiques possibles
Interventions économiques	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de mesures d'incitation, de taxes, de redevances et d'amendes 		<ul style="list-style-type: none"> Création d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs au sein de la Banque mondiale Mécanismes de financement mondiaux

⁸ En application du paragraphe 10 d) ii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

⁹ En application du paragraphe 10 d) iii) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

¹⁰ En application du paragraphe 10 d) iv) de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

<i>Catégorie</i>	<i>Niveau national</i>	<i>Niveau régional</i>	<i>Niveau international</i>
Interventions éducatives et informatives	<ul style="list-style-type: none"> Lancement d'initiatives d'éducation et de sensibilisation dans la société en général et dans certaines industries en particulier 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des pôles régionaux du Partenariat mondial sur les déchets plastiques, en vue de renforcer la coopération interrégionale et régionale et les efforts de sensibilisation Initiatives de recherche et de développement des capacités dans le cadre d'institutions régionales telles que la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de campagnes comme la campagne mondiale « Océans propres » et mise en place de plateformes comme celle du Partenariat mondial sur les déchets marins Conférences et autres manifestations Initiatives de la société civile telles que les audits de marque mondiaux et les campagnes mondiales de sensibilisation

17. Les coûts des trois interventions juridiques et politiques internationales envisagées ont été analysés et discutés dans le document UNEP/AHEG/2018/2/2. Il est ressorti des discussions que la priorité devait être accordée à la prévention. Un intérêt s'est manifesté en faveur d'un approfondissement des aspects quantitatifs et qualitatifs des coûts et avantages associés aux déchets plastiques et aux microplastiques dans le milieu marin, malgré les difficultés considérables que poserait la prise en compte de l'ensemble des coûts et avantages. Il est apparu clairement que le coût de l'inaction dépassait celui des mesures à prendre pour protéger l'environnement et la santé humaine et qu'il était nécessaire de quantifier ces derniers. Il était également clair qu'il fallait interagir et collaborer avec l'ensemble des parties prenantes pour tirer parti de la totalité des compétences et des savoirs traditionnels et harmoniser les méthodes disponibles pour faciliter la production de données et générer des données comparables.

18. Les moyens suivants, qui ne s'excluent pas mutuellement et qui pourraient être explorés simultanément, ont été proposés en vue d'améliorer la coordination et la gouvernance :

- a) Continuer de renforcer les mécanismes existants et la coordination au niveau mondial ;
- b) Améliorer la coordination au niveau régional et mettre en place des plans d'action nationaux ;
- c) Encourager de nouvelles formes de financement et d'appui technique en faveur des pays en développement et des petits États insulaires en développement et renforcer les modalités qui sont déjà en place ;
- d) Envisager un éventuel accord international juridiquement contraignant sur les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin ;
- e) Envisager la création d'un forum qui permettrait aux gouvernements, à l'industrie, aux milieux universitaires, à la société civile et aux autres parties prenantes de mettre en commun leurs expériences et de coordonner leur action de façon régulière ou ponctuelle ;
- f) Faire avancer et renforcer les initiatives existantes, y compris les initiatives à caractère volontaire.

B. Paragraphe 7 d) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

19. Sur la base des résultats des travaux effectués par le Groupe d'experts spécial conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux paragraphes 10 d) ii) à iv) de sa résolution 3/7, l'efficacité des interventions et activités actuelles et possibles, dont la liste figure ci-dessous, a été analysée en application du paragraphe 7 d) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en termes de maturité, de faisabilité, de calendrier et d'impact. Les types d'intervention considérés incluaient :

- a) Le renforcement du cadre international actuel ;
- b) L'établissement de normes internationales pour la conception des produits ;

- c) La mise en place d'un nouveau cadre international ;
- d) Le renforcement du cadre régional ;
- e) L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action régionaux sur les déchets marins ;
- f) L'élaboration de plans d'action nationaux sur les déchets marins ;
- g) Le renforcement des services chargés de la gestion des déchets solides à l'aide de cadres réglementaires et d'instruments fondés sur les marchés ;
- h) La mise en place de stratégies nationales de prévention de la pollution par les microplastiques.

20. Les résultats montrent que chacune des interventions analysées présente des caractéristiques distinctes dont l'effet peut varier selon les circonstances et qu'il convient donc de faire preuve de souplesse en fonction des contextes nationaux, qui diffèrent. Certains types d'intervention devraient être considérés comme faisant partie d'autres types d'intervention puisque les différentes interventions ne s'excluent pas mutuellement, étant entendu que la structure du rapport est conforme au paragraphe 7 d) de la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. D'une manière générale, aucune des mesures politiques évaluées n'est apparue comme universellement efficace ou inefficace dans tous les cas ; le degré de succès d'un certain type d'intervention était lié à ses conditions d'application spécifiques telles que le contexte, la situation, la région, et le moment et l'étape où elle intervient ; et les données et les informations disponibles n'étaient pas suffisantes pour pouvoir évaluer le degré de succès que pourraient avoir les différentes interventions possibles. La disponibilité de connaissances supplémentaires et d'indicateurs nationaux, régionaux et internationaux aidera à analyser et suivre l'efficacité de chacune des différentes interventions possibles de manière impartiale afin de formuler des indicateurs clairs, faisables et ciblés et de les appliquer à tous les aspects internationaux, régionaux et nationaux.

III. Options possibles pour la poursuite des travaux, à soumettre pour examen à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session

21. À sa première réunion, le Groupe d'experts spécial a convenu par consensus que le maintien du statu quo n'était pas envisageable. Après avoir réfléchi aux solutions possibles aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à leurs coûts et avantages environnementaux, sociaux et économiques respectifs, et après avoir examiné la faisabilité et l'efficacité de ces solutions, conformément au paragraphe 10 de la résolution 3/7¹¹, il a identifié plusieurs options possibles pour la poursuite de ses travaux, qu'il soumettra pour examen à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement conformément au paragraphe 10 d) v) de sa résolution 3/7. Ces options étaient fondées sur 14 communications d'États Membres, de groupes régionaux et d'institutions spécialisées et 6 communications de grands groupes et de parties prenantes.

22. Les options possibles ainsi identifiées sont indiquées ci-après.

On notera que :

- Les options identifiées dans le présent résumé s'entendent des options mentionnées et élaborées dans les communications et/ou les interventions de nombreux participants ;
- Ces options ne sont pas exhaustives. D'autres options possibles ont été envisagées par certains participants mais ne figurent pas parmi celles citées dans le présent résumé car il est impossible de les énumérer toutes ici. Les communications détaillées des participants ont été compilées dans un document d'information (UNEP/AHEG/2020/4/INF.10) et toutes les interventions des participants à la quatrième réunion du Groupe d'experts spécial ont été consignées dans le rapport

¹¹ Une compilation des communications figure dans le document UNEP/AHEG/2020/4/INF.10 intitulé « *Submissions on potential options for continued work for consideration by the United Nations Environment Assembly* ». Les communications émanaient des États Membres, groupes régionaux et autres groupes d'États Membres ci-après : Conseil nordique, Groupe des États africains, Union européenne et ses États membres ; États-Unis d'Amérique, Iran, Japon, Malaisie, Myanmar, Norvège, Philippines, Singapour, Suisse, Timor-Leste et Viet Nam. Les grands groupes et parties prenantes ci-après ont soumis des communications : Association Welfare, Center for International Environmental Law (CIEL), Environmental Investigation Agency (EIA) et GAIA ; India Water Foundation; International Council of Chemical Associations (ICCA) ; Somali Youth Development Foundation ; et Worldwide Fund for Nature (WWF).

de la réunion. On notera également que les options identifiées ne s'excluent pas mutuellement.

- a) Une vision globale commune
Définir une nouvelle vision et un nouvel objectif à long terme, ou partager une vision et un objectif existants, en vue d'éliminer tous les rejets de plastiques dans l'océan. On citera ici quelques exemples de vision partagée : l'objectif de développement durable 14.1, la Vision « Océan bleu » adoptée lors du Sommet du G20 à Osaka, la Charte sur les plastiques dans les océans et la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur l'élimination à long terme des rejets de déchets plastiques et de microplastiques dans l'océan et la prévention des atteintes à l'écosystème marin ;
- b) Élaboration et mise en œuvre de plans d'action nationaux
Élaborer des plans d'action nationaux couvrant autant que possible toutes les étapes du cycle de vie des plastiques, depuis la production et la consommation durables, en amont, jusqu'à la gestion écologiquement rationnelle des déchets, en aval, comme cadre de base des mesures de lutte contre les déchets plastiques marins. Il faudra, ce faisant, tenir compte des diverses conditions sociales, économiques et environnementales de chaque pays, en particulier de celles des pays vulnérables dont les ressources et les capacités techniques et financières sont limitées. Les plans d'action nationaux peuvent comprendre des cadres politiques de base et des indicateurs correspondants pour évaluer les progrès, encourager la transparence et la communication de données, ainsi que diverses mesures d'intervention importantes comme, par exemple, des solutions innovantes et des activités de sensibilisation axées sur la réduction des utilisations évitables de plastiques et l'application des principes de l'économie circulaire aux autres utilisations ;
- c) Coopération régionale et internationale à l'appui de l'action nationale
Renforcer la coopération régionale et internationale à l'appui d'interventions nationales efficaces, en particulier en faveur des pays dont les ressources et les capacités sont limitées et ayant des difficultés à élaborer et mettre en œuvre de tels plans, et à cette fin :
 - i) Assurer une assistance financière et technique, un renforcement des capacités et un transfert de technologies pour aider les États à mettre en œuvre des mesures d'intervention et/ou des plans d'action nationaux ;
 - ii) Partager les meilleures pratiques pour favoriser l'apprentissage par les pairs et mesurer les progrès à l'échelle mondiale ;
- d) Base scientifique
Continuer à développer, accumuler et partager les connaissances scientifiques sur les déchets marins, en particulier celles obtenues au moyen de la surveillance, de l'inventaire des sources et des études d'impact, afin de faciliter l'approche stratégique fondée sur l'observation et la science indispensable pour mesurer les progrès vers la réalisation d'une vision et d'objectifs communs, et à cette fin :
 - i) Mettre au point des systèmes et techniques de surveillance pour identifier les sources et les flux de plastiques ;
 - ii) Normaliser et harmoniser la surveillance et la communication des données sur les effets des mesures d'intervention ;
 - iii) Mettre en place un groupe consultatif scientifique international ;
- e) Engagement multipartite
Faciliter l'engagement des multiples parties prenantes afin d'étayer la prise de décisions et la mise en œuvre d'activités visant à lutter contre la pollution marine par les plastiques. On citera, à titre d'exemples de modèle ou possibilité de partenariats multipartites ou de cadres et plateformes multisectoriels :
 - i) Une plateforme multisectorielle gérée par le PNUE ;
 - ii) L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), qui pourrait appuyer les efforts dans le domaine de la gestion des produits chimiques et des matériaux ;

- iii) Le Partenariat au titre de la Convention de Bâle ;
- iv) Une plateforme en ligne issue de l'établissement de l'état des lieux ;
- f) Renforcement des instruments existants :

Renforcer les instruments, cadres, partenariats et activités existants tels que le Partenariat mondial sur les déchets marins, les travaux en cours dans le cadre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le cadre de mise en œuvre du G20 et la Charte sur les plastiques dans les océans. Ces efforts de renforcement pourraient comprendre des efforts de collaboration visant à :

 - i) Élargir le nombre des entités participantes pour y inclure un large éventail de secteurs publics et privés ;
 - ii) Améliorer l'efficacité des mécanismes d'examen au moyen notamment d'indicateurs quantitatifs intérimaires et d'examens périodiques ;
 - iii) Mener des projets pilotes conjoints pour relever les défis sur le terrain ;
 - iv) Développer et améliorer les capacités des pays pour qu'ils puissent, notamment, entreprendre une gestion écologiquement rationnelle des déchets ;
- g) Un nouvel instrument mondial

Élaborer un nouvel accord, cadre ou autre forme d'instrument mondial qui servirait de cadre juridique à l'intervention mondiale et qui faciliterait les interventions nationales, en particulier pour les pays dont les ressources et les capacités sont limitées. Cet instrument pourrait contenir des éléments contraignants et/ou non contraignants tels que :

 - i) Des objectifs de réductions mondiaux et nationaux ;
 - ii) Des normes applicables à la conception des produits ;
 - iii) L'élimination progressive des produits en plastique évitables ;
 - iv) La facilitation des plans d'action nationaux et régionaux ;
 - v) Le partage des connaissances scientifiques par l'intermédiaire d'un groupe scientifique et l'utilisation de méthodes de surveillance harmonisées à l'échelle mondiale ;
 - vi) La coordination internationale des ressources financières et techniques ;

Cette option pourrait exiger un processus de négociation intergouvernemental, comme par exemple la création d'un comité de négociation intergouvernemental, pour encadrer et coordonner le nouvel instrument mondial ;
- h) Amélioration de la coordination entre les instruments

Améliorer le cadre de la coordination entre les instruments existants, et entre les instruments existants et les futurs instruments, afin de renforcer la collaboration tout en évitant un chevauchement des efforts, en vue d'œuvrer à une vision commune.

23. Le Groupe d'experts spécial ayant achevé ses travaux à sa quatrième réunion, les options possibles pour la poursuite de ses travaux, identifiées ici, seront présentées à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, pour examen. De nombreux participants ont été d'avis que le Groupe devrait recommander le commencement de négociations en vue d'un accord mondial (juridiquement contraignant ou volontaire). D'autres participants ont exprimé leur préférence pour d'autres types d'intervention ou rappelé que le Groupe avait pour mandat de fournir des informations techniques à l'Assemblée sur tout un éventail d'interventions possibles et non de faire des recommandations sur une politique précise, ou sur des modalités particulières de formulation d'une politique que l'Assemblée devrait suivre. Tous les experts du Groupe ont appelé les États Membres et autres parties prenantes à reconnaître l'ampleur et l'urgence du problème, à examiner sérieusement les interventions identifiées et à travailler de concert en perspective de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

24. Étant donné que, de l'avis général, la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait se tenir en deux temps, le Groupe a apprécié la disposition de la Directrice exécutive du PNUE à veiller à ce que les travaux entrepris à ce jour restent d'actualité et soient mis à jour en vue de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée et à organiser, sur demande, des consultations préparatoires informelles à l'appui des préparatifs de la reprise de la session.

25. Les experts du Groupe d'experts spécial restent disposés à contribuer, à titre personnel, aux efforts visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les déchets plastiques et les microplastiques dans le milieu marin.
